



PAYMENTS
CANADA

PAIEMENTS
CANADA

Présentation des normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques

Le 31 décembre 2015

IMF répondante :	Paiements Canada
Date du présent document :	Le 31 décembre 2015
Pays où l'IMF exploite ses activités :	Canada
Autorité de réglementation, de supervision ou de surveillance :	Banque du Canada Ministre des Finances

Ce document se trouve également sur <https://paiements.ca>
Pour plus de détails, veuillez écrire à info@paiements.ca

Table des matières

Résumé	5
Sommaire des changements majeurs depuis la dernière mise à jour de la présentation	5
Contexte général de Paiements Canada	5
Présentation narrative des normes	9
Norme 1 : Base juridique	9
Norme 2 : Gouvernance.....	10
Norme 3 : Cadre de gestion intégrée des risques.....	12
Norme 4 : Risque de crédit	13
Norme 5 : Sûretés	15
Norme 7 : Risque de liquidité	16
Norme 8 : Caractère définitif du règlement	17
Norme 9 : Règlements espèces.....	18
Norme 13 : Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant	18
Norme 15 : Risque d'activité.....	19
Norme 16 : Risque de conservation et d'investissement	20
Norme 17 : Risque opérationnel.....	21
Norme 18 : Conditions d'accès et de participation	21
Norme 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	22
Norme 21 : Efficience et efficacité.....	22
Norme 22 : Procédures et normes de communication	23
Norme 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché	23
Norme 24 : Plans de redressement	24
Annexe I : Normes ne s'appliquant pas au STPGV (non applicables)	26
Annexe II : Acronymes	27
Annexe III : Liste des ressources accessibles au public.....	28

Cette page est laissée en blanc à dessein

Résumé

Paiements Canada (ACP) fut créée par la *Loi sur l'Association canadienne des paiements* en 1980. Paiements Canada est la principale infrastructure de marchés financiers du Canada relative aux paiements. Nous soutenons le système financier et l'économie du Canada en assurant la compensation et le règlement des paiements de manière sûre, efficace et efficiente.

Ce document vise à donner des informations pertinentes aux membres et intervenants sur le cadre de gouvernance, des opérations et de gestion des risques de Paiements Canada.

En avril 2012, le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) de la Banque des Règlements internationaux (BRI) et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont publié les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (PIMF) pour établir un ensemble uniforme de normes internationales de gestion des risques applicables à toutes les infrastructures de marchés financiers (IMF) d'importance systémique.

La Banque du Canada a intégré les PIMF dans ses normes de gestion des risques (les « Normes ») pour des IMF désignées. Ces Normes s'appliquent à la gestion et l'exploitation du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), lequel appartient et est exploité par Paiements Canada, et que la Banque du Canada a désigné comme étant d'importance systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

Le CPIM et l'OICV ont publié en décembre 2012 les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers : Cadre d'information et Méthodologie d'évaluation*, pour aider les IMF dans leur application des PIMF et faciliter la communication uniforme d'informations par les IMF. La présentation de Paiements Canada respecte le cadre établi dans ce rapport et les

autres directives fournies par la Banque du Canada. Cette présentation décrit les activités de Paiements Canada et son approche quant au suivi des Normes applicables.

Sommaire des changements majeurs depuis la dernière mise à jour de la présentation

Il s'agit du premier communiqué sur la présentation des normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques par Paiements Canada. Des mises à jour seront apportées et publiées à la suite de changements importants du système ou de son environnement.

Contexte général de Paiements Canada

Paiements Canada détient et exploite l'infrastructure de base nationale des paiements au Canada, qui permet à ses institutions financières membres de compenser et régler des paiements tous les jours. En plus d'exploiter les systèmes, Paiements Canada élabore, met en application et tient à jour les règles et normes qui régissent la compensation et le règlement des paiements entre ses membres.

Le mandat de Paiements Canada comprend trois volets :

- Établir et exploiter des systèmes nationaux de compensation et de règlement des paiements, ainsi que d'autres arrangements pour effectuer ou échanger des paiements;
- Favoriser l'interaction des systèmes de Paiements Canada avec d'autres systèmes participant à l'échange, la compensation et le règlement de paiements;
- Favoriser le développement de nouvelles technologies et méthodes de paiement.

Dans la réalisation de son mandat, Paiements Canada préconise l'efficacité, la sûreté et le bien-

fondé de ses systèmes de compensation et de règlement, et tient compte des intérêts des utilisateurs. Pour ce faire, le dialogue, la consultation, la recherche, l'élaboration de politiques et leur diffusion sont essentiels au suivi de gestion de Paiements Canada dans l'écosystème des paiements au Canada.

Paiements Canada exploite deux principaux systèmes de compensation et de règlement : le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) et le STPGV. Par surcroît, le Système d'Échange en bloc d'effets US (EBUS) sert à compenser les paiements en dollars US. Le règlement des soldes de l'EBUS s'effectue par des banques à New York.

Membres de Paiements Canada

La Banque du Canada et toutes les banques à charte exerçant des activités au Canada sont tenues d'être membres de Paiements Canada. Les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés coopératives de crédit centrales, les fédérations de caisses populaires et autres institutions de dépôt, les compagnies d'assurance-vie ainsi que les courtiers en valeurs mobilières et fonds communs de placement en instruments du marché monétaire répondant à certains critères sont aussi admissibles à la qualité de membre. En décembre 2015, Paiements Canada comptait 114 membres actifs. Le Comité consultatif des membres (CCM) de Paiements Canada, créé par la *Loi canadienne sur les paiements*, est composé d'au plus 20 membres nommés par le conseil d'administration. Le CCM sert de tribune de consultation et d'engagement aux membres de Paiements Canada. Il est largement représentatif de la diversité des membres de Paiements Canada et il fournit des conseils au conseil d'administration sur les systèmes de compensation et de règlement de Paiements Canada, leur interaction avec d'autres systèmes intervenant dans l'échange, la compensation ou le règlement des paiements et le développement d'autres technologies.

Intervenants de Paiements Canada

Paiements Canada élabore et applique des règles, normes et procédures s'appliquant aux paiements échangés par les membres de Paiements Canada qui se servent de ces systèmes pour la compensation et le règlement. Bien que les règles sont élaborées pour les paiements échangés par les membres, elles changent la façon dont les consommateurs, le gouvernement et les entreprises effectuent des paiements.

D'autres systèmes de paiement tombent partiellement sous la coupe de Paiements Canada. Interac et certains services autonomes de traitement de paiements, par exemple, fonctionnent séparément, mais s'appuient sur les systèmes de Paiements Canada pour la compensation et le règlement. Un grand nombre de réseaux de paiements (par ex., cartes de crédit et porte-monnaie électroniques) choisissent de s'en remettre au STPGV de Paiements Canada pour le règlement.

Le Comité consultatif des intervenants (CCI) de Paiements Canada, constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les paiements*, compte au plus 20 membres qui représentent les points de vue de la base élargie des intervenants de Paiements Canada, y compris les consommateurs, les entreprises, les détaillants et les gouvernements, ainsi que les fournisseurs de services du secteur. Le CCI fournit avis et conseils au conseil d'administration de Paiements Canada. Il facilite le processus décisionnel en définissant des enjeux qui préoccupent les utilisateurs des systèmes de paiement et les fournisseurs de services, proposant des façons de s'y attaquer et participant à divers groupes de travail et comités de Paiements Canada.

Cadre juridique et réglementaire de Paiements Canada

La *Loi canadienne sur les paiements* fixe le cadre juridique de Paiements Canada, y compris son mandat, les types d'organisations admissibles à la qualité de membre, le rôle du conseil d'administration et les responsabilités de surveillance du ministre des Finances.

Le ministre des Finances a un droit de surveillance à l'égard de Paiements Canada et des systèmes de paiement en vertu de la *Loi canadienne sur les paiements*. Cette autorité lui confère notamment un pouvoir d'approbation et d'ordonnance au sujet des règlements administratifs, des règles et des normes fixés par Paiements Canada, ou de tout autre système de paiement désigné soumis à une telle surveillance conformément à la *Loi canadienne sur les paiements*.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* confie à la Banque du Canada la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement pour contrôler le risque systémique ou le risque relatif aux systèmes de paiements. Comme le STPGV de Paiements Canada a été désigné d'importance systémique en vertu de la *Loi*, Paiements Canada est ainsi assujettie à la surveillance du gouverneur de la Banque du Canada en ce qui a trait au STPGV.

Configuration et fonctionnement des systèmes

La compensation est le processus par lequel les institutions financières membres de Paiements Canada effectuent l'échange et la conciliation des effets de paiement de leurs clients, ainsi que le calcul des soldes nets dus par chaque institution

financière à chacune des autres avant le règlement.

Le règlement est le processus par lequel les membres de Paiements Canada s'acquittent de leurs obligations de règlement net en transférant des fonds entre les comptes qu'elles détiennent à la Banque du Canada, en fonction des montants que chacune doit à chacune des autres, selon les calculs effectués durant le processus de compensation.

Le STPGV, détenu et exploité par Paiements Canada au nom des participants du STPGV au Canada, existe depuis février 1999. Le STPGV est un système de virement électronique dont l'objet est de faciliter le transfert de paiements irrévocables en dollars canadiens dans tout le pays. Le STPGV permet de transférer des fonds presque instantanément entre les institutions financières participantes dans un environnement totalement garanti. Le système facilite également le règlement pour d'autres infrastructures de marchés financiers et systèmes de paiement au Canada. À peu près toutes les opérations interbancaires des marchés financiers en dollars canadiens sont réglées ultimement par le STPGV.

En moyenne (données de 2015), le STPGV a servi à compenser et régler environ 171 milliards de dollars canadiens de paiements par jour ouvrable; près de 32 113 paiements ont été traités chaque jour.

Le système est à l'épreuve des risques dans la mesure où il procure aux membres participants de Paiements Canada une certitude de règlement et une irrévocabilité de paiement. Chaque opération est validée en temps réel ou au moment où l'opération est amorcée, en fonction

Paramètres clés du STPGV	2013	2014	2015
Valeur moyenne quotidienne réglée	150 milliards \$	154 milliards \$	171 milliards \$
Volume moyen quotidien réglé	30 000	31 000	32 000
Sûretés moyennes quotidiennes mises en nantissement	37 milliards \$	37 milliards \$	38 milliards \$

des limites de crédit et des positions des participants. Si le paiement subit avec succès les contrôles de limitation du risque, un avis d'acceptation est envoyé au participant expéditeur et un message de paiement est produit pour être remis au participant destinataire.

Le STPGV offre à chaque participant deux options (appelées tranche 1 et tranche 2) pour échanger des paiements avec d'autres participants, durant le cycle de compensation et de règlement. Les deux options de paiement se valent dans leur capacité à fournir une irrévocabilité en temps réel au destinataire et une certitude de règlement à l'institution financière. La différence réside uniquement dans la méthode selon laquelle elles sont soutenues par des sûretés.

Pour les opérations de tranche 1, l'exposition nette est entièrement soutenue par des sûretés données en nantissement par le participant expéditeur. En vertu du principe de prise en charge du participant défaillant, Ssi le participant devait être en défaut au cours de la journée, les sûretés seraient utilisées pour couvrir toute position nette négative dans cette catégorie.

Une opération de tranche 2 est soutenue par des sûretés mises en nantissement par le destinataire du paiement selon le principe de prise en charge par les participant solvables. Les sûretés sont fournies par chaque participant (au début de chaque cycle du STPGV), qui a accordé une limite bilatérale à chacun des autres participants. Le

montant des sûretés doit être proportionnel dans la mesure où la tranche 2 représente le montant maximal qu'un participant ayant accordé des limites de crédit bilatérales pourrait être appelé à fournir dans l'éventualité d'une défaillance d'un autre participant.

Le cadre de protection contre les risques veille à ce que le règlement se fasse même si le participant dont la position débitrice nette est la plus élevée ne fournit pas les fonds nécessaires à la réalisation du règlement. En outre, la Banque du Canada a donné une garantie explicite visant à assurer le règlement, même dans l'éventualité improbable de la défaillance simultanée de plus d'un participant.

La certitude de règlement est respectée par le règlement administratif, les règles et les procédures du STPGV, et la garantie de la Banque du Canada, ce qui assure qu'il y aura suffisamment de sûretés pour permettre le règlement aux livres de la Banque du Canada, en tout temps, si une institution financière participante au système manque à son obligation de règlement.

Le système est conçu pour effectuer un seul règlement par cycle, au moyen d'une entrée au débit ou au crédit au compte de règlement de la Banque du Canada de chaque participant au STPGV. Le règlement pour chaque participant se fait sur une base de position nette multilatérale. Le règlement pour le système doit être effectué avant le début du prochain cycle du STPGV.

Présentation narrative des normes

Norme 1 : Base juridique

Une IMF devrait être dotée d'un cadre juridique solide, clair, transparent et valide, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des compétences concernées.

Paiements Canada possède le STPGV et l'exploite conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les paiements*.

Le cadre juridique du STPGV s'appuie sur des bases législatives solides, dont la *Loi canadienne sur les paiements*, en vertu de laquelle fut incorporée Paiements Canada; la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, laquelle décrit la surveillance et la réglementation de Paiements Canada et du STPGV par la Banque du Canada; le règlement administratif numéro 7 de Paiements Canada à l'égard du STPGV (règlement administratif du STPGV); et les règles du STPGV à la base de l'exploitation du STPGV, lesquelles sont créées en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi canadienne sur les paiements*.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* fournit également une protection inattaquable de la structure de compensation multilatérale en temps réel du STPGV.

Le règlement administratif du STPGV constitue une réglementation en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, assujetti aux exigences et à l'examen de cette *Loi*. Le règlement administratif de Paiements Canada ayant trait à

l'administration de Paiements Canada peut être approuvé par le conseil d'administration. Tous les autres règlements administratifs (et modifications connexes) doivent être approuvés par le ministre des Finances.

Les modifications touchant aux règles sont approuvées par le conseil d'administration, lequel est formé de sept administrateurs indépendants, aussi assujettis au processus de désapprobation des règlements du ministre des Finances. Ainsi, les activités de Paiements Canada ayant trait à l'exploitation du STPGV émanent d'un pouvoir statutaire, qui assure un degré élevé de certitude, de transparence et de force exécutoire.

De concert avec ses membres, Paiements Canada a mis en place des procédures et règles communes pour maintenir et améliorer un système de paiement efficace. Les groupes de travail, les comités et d'autres groupes de discussion travaillent à l'évolution du STPGV et de ses règles. L'ensemble des règles et modifications du STPGV est examiné par la Banque du Canada, approuvé par le conseil d'administration et sujet au processus de désapprobation des règles du ministre des Finances.

Norme 2 : Gouvernance

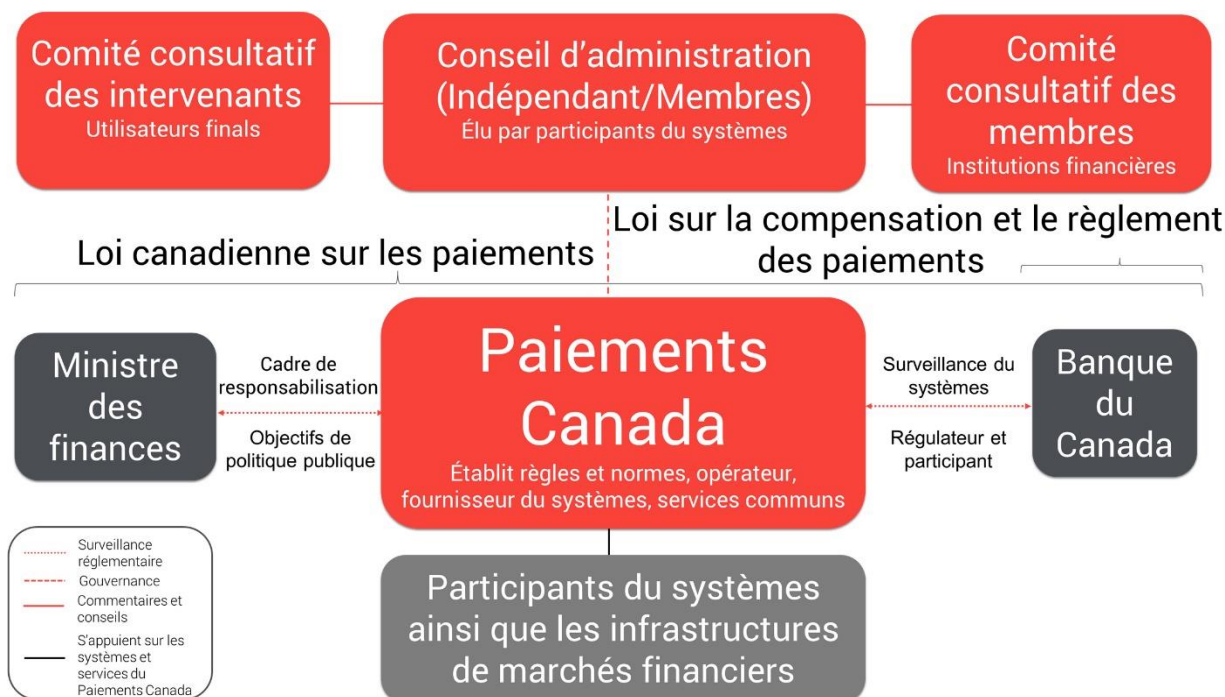
Une IMF devrait être dotée de dispositions relatives à la gouvernance qui sont claires et transparentes, qui favorisent sa sécurité et son efficacité et qui soutiennent la stabilité du système financier dans son ensemble, d'autres considérations d'intérêt public et les objectifs des intervenants.

Les dispositifs de gouvernance s'appliquant au STPGV sont ceux qui s'appliquent plus globalement à Paiements Canada en tant qu'organisation. Ces dispositifs sont prescrits et décrits dans la *Loi canadienne sur les paiements*, la réglementation mise en place en vertu de la *Loi*, ainsi que les règlements administratifs et règles de Paiements Canada. Ces documents sont à la disposition du public et ils affichent un degré élevé de clarté et de transparence au sujet des objectifs, de la hiérarchisation des responsabilités au sein du conseil d'administration et de la direction, de la reddition de comptes et de la surveillance; et de l'interaction avec les intervenants et le public. La *Loi canadienne sur les paiements* confère également à Paiements Canada la responsabilité de « promouvoir l'efficacité, la sûreté et le bien-fondé de ses systèmes de compensation et de règlement et de tenir compte des intérêts des utilisateurs » dans la poursuite de la mission de Paiements Canada. En outre, la *Loi canadienne sur les paiements*, laquelle s'applique au STPGV, prévoit que la supervision et la réglementation des systèmes de compensation et de règlement (comme un élément essentiel du système financier canadien) sont fondées sur le besoin de contrôler le risque et promouvoir l'efficacité et la stabilité du système financier au Canada.

Le conseil d'administration de Paiements Canada comprend une présidente indépendante, le président et chef de la direction, sept administrateurs indépendants (dont la présidente du conseil) et cinq administrateurs membres. Les banques d'importance systémique à l'échelle nationale sont représentées par deux administrateurs au minimum et trois au

maximum. En vertu de la *Loi canadienne sur les paiements*, les règlements administratifs de Paiements Canada ayant trait à l'administration de Paiements Canada peuvent être approuvés par le conseil d'administration. Tous les autres règlements administratifs de Paiements Canada sont assujettis à l'approbation du ministre des Finances, lequel a également le pouvoir de réviser les nouvelles règles de Paiements Canada ou les modifications aux règlements existants et, le cas échéant, de rejeter une partie ou la totalité d'une règle. Le ministre détient aussi l'autorité d'émettre une directive, incluant une directive visant à rédiger, modifier ou éliminer un règlement administratif, une règle ou une norme. La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* assigne à la Banque du Canada la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement des paiements dans le but de contrôler le risque systémique ou le risque du système des paiements. Le STPGV de Paiements Canada a été désigné d'importance systémique en vertu de cette *Loi*, de sorte que Paiements Canada est aussi soumise à la surveillance du gouverneur de la Banque du Canada pour le STPGV. La banque centrale détermine les positions parmi les participants du STPGV et du SACR, qui détiennent des comptes de règlement avec la Banque du Canada, et elle soutient le règlement en fournissant des prêts ou des avances garantis aux participants directs ayant un solde débiteur dans leurs comptes de règlement.

Paiements Canada adopte les pratiques exemplaires de son secteur en matière de gouvernance, par diverses politiques de



gouvernance, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de ses prises de décisions à l'intérieur de son cadre législatif. Les rôles et responsabilités entourant la gestion des risques et les rapports sur les risques sont clairement définis dans la politique de gestion des risques d'entreprise (GRE) et le profil de risque de Paiements Canada. Paiements Canada applique également des pratiques rigoureuses afin de garantir sa reddition de comptes auprès de ses utilisateurs et du public, par son engagement auprès du CCI et du CCM, le sondage qu'elle mène auprès de ses membres et intervenants et sa stratégie de communication.

La gouvernance de gestion des risques est d'abord appliquée au conseil d'administration de Paiements Canada. Participants également aux travaux de Paiements Canada, le CCI et le CCM

fournissent avis et expertise au conseil d'administration en matière de paiement, de compensation et de règlement.

Le conseil d'administration est appuyé de comités permanents qui l'aident à remplir ses engagements. Le Comité des risques, de la vérification et des finances (CRVF) surveille les résultats de la gestion des risques à Paiements Canada et fait des recommandations au conseil d'administration. Les responsabilités de surveillance de de gestion des risques incombant à l'équipe de la haute direction (EHD) sont respectées grâce à un Comité du risque interne (CRI). Ce comité comprend tous les membres de l'EHD et d'autres employés dont les responsabilités relatives à la gestion des risques sont importantes.

Norme 3 : Cadre de gestion intégrée des risques

Une IMF devrait être dotée d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques juridique, de crédit, de liquidité et opérationnel, ainsi que tout autre risque.

Le risque est l'incertitude entourant les événements et résultats futurs. Ainsi, il est inhérent à tout ce que nous faisons et, par conséquent, la gestion des risques est cruciale à la réalisation de l'objectif de base, la concrétisation de la vision et l'application du plan stratégique de Paiements Canada.

Le processus formel de gestion des risques de Paiements Canada est surveillé par le conseil d'administration, mis en œuvre par la direction et appliqué par l'ensemble du personnel de Paiements Canada. La politique de GRE approuvée par le conseil d'administration définit les rôles et responsabilités en matière de gestion des risques et de gouvernance. La gestion du risque de Paiements Canada est fondée sur un modèle articulé autour de « trois lignes de défense ». Chacune de ces trois « lignes » joue un rôle distinct afin d'assurer une gestion efficace du risque. La première ligne de défense désigne les directions opérationnelles, qui assurent la gestion quotidienne des risques – les fonctions qui sont propriétaires de la gestion des risques pertinents et l'assument dans leur sphère de responsabilité. La deuxième ligne est responsable des fonctions de surveillance; elle comprend la surveillance de la gestion des risques et de la conformité. La troisième ligne concerne l'assurance indépendante, qui comprend une vérification interne et externe et d'autres donneurs d'assurances indépendants.

Le programme de GRE, reposant sur la norme ISO 31000, est grandement influencé par les *Principles for an Effective Risk Appetite Framework* du Conseil de stabilité financière (2013) et la *Ligne directrice de la gouvernance d'entreprise* du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) (2013).

L'objectif de la GRE de Paiements Canada est d'appuyer la prise de décisions de façon à réaliser l'objectif de base, à concrétiser la vision et à appliquer le plan stratégique de Paiements Canada, par une gestion globale et intégrée de tous les risques importants à l'échelle de l'organisation. Ce faisant :

- L'ensemble du personnel dispose d'un cadre pour reconnaître et gérer les risques avec confiance dans ses activités quotidiennes;
- L'EHT peut avec confiance et efficacité reconnaître, comprendre et gérer les risques à l'échelle de Paiements Canada et elle est en mesure d'en fournir l'assurance au conseil d'administration; et
- Le conseil d'administration peut surveiller avec confiance la gestion des risques.

Pour ce qui est du STPGV, la gestion des risques est implicite au système; les paiements doivent subir des contrôles de risque avant d'être approuvés. En outre, pour la gestion des risques, le règlement administratif et les règles du STPGV imposent des exigences aux participants, fixent des règles et des procédures en cas de défaillance et forment un comité d'intervention d'urgence du STPGV pour gérer des situations opérationnelles.

Quant à l'organisation même, Paiements Canada maintient ses pratiques de gestion des risques selon la politique de GRE approuvée par le conseil d'administration au début de 2015 et qui est revue tous les deux ans.

Les principes suivants sont à la base de la politique de GRE de Paiements Canada :

- La gestion des risques se fait à l'échelle de l'organisation et elle est assumée d'une manière intégrée.
- La gestion des risques appuie la prise de décisions.
- La gestion des risques est dynamique.
- La gestion des risques exige une reddition de comptes et une transparence.
- La culture du risque est essentielle au succès.

La politique de Paiements Canada est de gérer les risques selon un appétit pour le risque approuvé par le conseil d'administration. Pour ce faire, Paiements Canada se donne des stratégies d'atténuation des risques (probabilité, impact et vélocité), et maximise les effets positifs

d'occasions stratégiques. Le conseil d'administration, le président et chef de la direction, la dirigeante principale de la gestion des risques, l'EHT et le personnel de Paiements Canada jouent tous un rôle dans ce processus.

Paiements Canada dispose de plusieurs mécanismes pour évaluer et rapporter ses propres risques en cours d'année : le profil de risque est revu trimestriellement par le CRI; un rapport opérationnel spécifique au STPGV est soumis trimestriellement à la Banque du Canada; les résultats de la direction de Paiements Canada sur la gestion des risques sont analysés annuellement dans un rapport annuel sur les risques; et les contrôles de risque sont évalués deux fois par année par un vérificateur externe.

Norme 4 : Risque de crédit

Une IMF devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son exposition au risque de crédit sur ses participants et celle qui découle de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Elle devrait conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir intégralement, avec un grand niveau de certitude, son exposition au risque de crédit sur chaque participant. En outre, une contrepartie centrale qui prend part à des activités au profil de risque relativement complexe ou qui est d'importance systémique dans plusieurs juridictions devrait disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient couvrir, mais sans s'y limiter, la défaillance de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale. Toutes les autres contreparties centrales devraient se doter de ressources financières supplémentaires suffisantes pour faire face à une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient couvrir, mais sans s'y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale.

Le cadre, défini dans le règlement administratif du STPGV, qui facilite la structure du STPGV au sein de Paiements Canada, prévoit une responsabilité commune et intégrée quant à la surveillance et la gestion du risque de crédit. Les messages de paiement doivent subir des tests de contrôle du risque en temps réel avant d'être acceptés par le système. Les paiements qui passent les tests de contrôle du risque requis sont

compensés multilatéralement en temps réel sur la base d'un paiement à la fois, et ils sont finaux et irrévocables instantanément.

Telle qu'elle est énoncée dans le règlement administratif du STPGV, la gestion du risque de crédit est principalement facilitée par le nantissement de sûretés (tranche 1 ou tranche 2) par tous les participants à la Banque du Canada.

La tranche 1 est soutenue par des sûretés mises en nantissement par le participant expéditeur. Si le participant devait être en défaut au cours de la journée, cette sûreté serait utilisée pour couvrir toute position nette négative dans cette catégorie. La tranche 2 est soutenue par des sûretés mises en nantissement engagées par le destinataire du paiement. Les garanties sont fournies par chaque participant (établies initialement au début de chaque cycle du STPGV) en fonction de la limite bilatérale accordée à chacun des autres participants. Cette limite bilatérale correspond à la valeur maximale des paiements de la tranche 2 que le participant est disposé à accepter d'un autre participant à tout moment durant un cycle du STPGV. Le montant des sûretés doit être proportionnel dans la mesure où la tranche 2 représente le montant maximal où un participant ayant accordé des limites de crédit bilatérales pourrait être appelé à contribuer dans l'éventualité d'une défaillance d'un autre participant. Par conséquent, les participants gèrent leur exposition au risque en mettant en nantissement des sûretés, puis en gérant les limites de crédit bilatérales accordées aux autres participants du système. Les positions, par participant ou de l'ensemble, peuvent être suivies en temps réel par Paiements Canada et la Banque du Canada.

Le règlement administratif et les règles du STPGV établissent clairement la méthode de calcul des obligations supplémentaires de règlement (OSR) de toutes les parties et, dans l'éventualité improbable que ces fonds soient insuffisants en raison de multiples défauts dans la même journée, toute obligation de la Banque du Canada. Les responsabilités d'un participant dans le cas d'un défaut d'un autre participant sont directement reliées au niveau de crédit accordé par un participant à cet autre participant dans le cadre du STPGV. Il existe un plafond débiteur multilatéral global net pour chaque participant au système. Les participants peuvent décider s'ils souhaitent accorder ou non un crédit intrajournalier à d'autres participants. S'ils

décident d'accorder des limites bilatérales, une garantie doit être mise en nantissement à la Banque du Canada, au montant équivalent à son OSR maximale, laquelle correspond à un pourcentage, actuellement à 30 %, multiplié par la limite bilatérale la plus grande qu'un participant ait jamais accordée à un autre participant. Ainsi, les participants ont intérêt à gérer cette exposition avec précaution. De façon à réagir aux pressions et fluctuations du marché, il existe un mécanisme en place pour changer le pourcentage à l'échelle du système.

Les lignes directrices sur les débits établies dans les règles du STPGV encouragent les participants à traiter un certain pourcentage du volume et de la valeur de leurs messages de paiement quotidiens avant des heures précises tout au long de la journée. Ces lignes directrices aident à gérer le risque de liquidité et cherchent à réduire au minimum le potentiel de paiements non réglés.

Les règles du STPGV énoncent qu'il est attendu des participants qu'ils gèrent leur position multilatérale nette de façon à ce que les paiements devraient être approuvés à la première ronde des tests de contrôle du risque. Un paiement qui échoue aux tests de contrôle du risque appropriés et respecte le montant du seuil minimum pour un paiement considérable est placé en file d'attente jusqu'à l'accumulation de sûreté suffisante ou d'une position nette avant d'être traité. L'algorithme de très gros paiement du STPGV tente d'apparier et de compenser les paiements en file d'attente toutes les quinze minutes durant l'échange général de paiements. L'algorithme est exécuté pour la première fois à 1 h, heure de l'Est, et la dernière fois à 18 h, heure de l'Est, au début de la période préalable au règlement. Tous les paiements en file d'attente passés par l'algorithme sont traités normalement par le système, et les positions bilatérales et multilatérales nettes des participants sont ajustées en conséquence en temps réel. Les paiements maintenus dans la file d'attente sont aussi réessayés automatiquement,

chaque fois qu'un crédit supplémentaire devient disponible à l'expéditeur.

Les contrôles de risque sont conçus de façon à ce qu'il y ait suffisamment de ressources pour

couvrir le défaut du participant dont l'exposition est la plus grande du cycle. La Banque du Canada couvre toute insuffisance de fonds si plus d'un participant est en défaut, garantissant le règlement.

Norme 5 : Sûretés

Une IMF qui exige des garanties pour gérer son exposition au risque de crédit ou celle de ses participants devrait accepter des garanties assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Une IMF devrait également fixer et faire appliquer des décotes et des limites de concentration suffisamment prudentes.

Les exigences de nantissement du système sont telles que chaque participant doit mettre en nantissement, auprès de la Banque du Canada, ses propres sûretés appropriées, qui ensemble affichent une valeur suffisante pour couvrir une incapacité de règlement par le participant dont l'obligation de règlement est la plus importante.

La Banque du Canada dresse une liste des titres (y compris des marges de sécurité exigées) pouvant être donnés en garantie comme sûretés pour les opérations du STPGV. La liste des sûretés admissibles comprend principalement des titres émis ou garantis par le gouvernement canadien ou un gouvernement provincial. Elle comprend aussi d'autres titres répondant à des critères minimaux de cotes de crédit tels que déterminés par la Banque du Canada. La Banque du Canada accepte des titres de grande qualité comme garantie pour sécuriser le crédit intrajournalier dans le STPGV et des avances de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités, à condition que la Banque détienne une sûreté de premier rang. La Banque du Canada révisé périodiquement sa politique en matière de sûretés et elle peut apporter des changements en fonction de l'évolution du marché, de nouveaux instruments financiers ou de nouvelles conditions financières.

Les participants au STPGV sont tenus de signer les documents juridiques pertinents, dans la forme prescrite par la Banque du Canada, octroyant une

sûreté sur les actifs donnés en nantissement. La Banque du Canada peut également décider d'inscrire sa sûreté dans le registre des sûretés mobilières des territoires concernés. Elle doit aussi s'assurer que sa sûreté est inscrite au registre des sûretés mobilières du territoire d'attache du participant et qu'elle détient ainsi une sûreté de premier rang.

La Banque du Canada révisé périodiquement l'adéquation de sa politique en matière de sûretés et elle peut apporter des changements en fonction de l'évolution du marché, de nouveaux instruments financiers ou de nouvelles conditions financières.

La Banque du Canada offre un service de gestion des sûretés, le Système bancaire à haute disponibilité (SBHD), lequel, combiné à d'autres systèmes et contrôles de processus connexes, veille à ce que seules des garanties admissibles soient acceptées. Bon nombre des titres admissibles en vertu de la politique sont approuvés au préalable par la Banque, y compris leur évaluation appropriée. Tous les titres non approuvés au préalable sont examinés, au cas par cas, en fonction de conditions d'admissibilité, avant de pouvoir être donnés en nantissement à la Banque.

Les sûretés sont évaluées chaque matin, avant le commencement du cycle de paiement, et aussi

lorsque d'autres titres sont donnés en nantissement au cours du processus de cycle de paiements. La Banque du Canada se réserve le droit de réévaluer les sûretés sur une base intrajournalière. Les sûretés sont évaluées par la Banque du Canada à la valeur du marché moins une marge de sécurité, laquelle dépend du type d'actif, de son échéance et de sa cote de crédit.

La Banque du Canada impose des marges de sécurité prudentes pour compenser la volatilité des prix du marché. Les marges de sécurité sont surtout déterminées selon une approche englobant la totalité du cycle, à partir d'un échantillon de données historiques prenant en compte les périodes de grande volatilité.

Norme 7 : Risque de liquidité

Une IMF devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient couvrir, mais pas uniquement, le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'infrastructure de marché financier.

Paiements Canada en soi n'agit pas en tant que fournisseur de liquidités pas plus qu'elle n'assume le risque de liquidité. La structure du STPGV (appuyée par le règlement administratif et les règles du STPGV), y compris ses contrôles du risque, ses exigences de sûretés et ses calculs d'OSR, veille à ce que les risques de liquidité soient assumés et gérés par les participants (dont la Banque du Canada, à titre de prêteur de dernier ressort). Les lignes directrices sur les débits encouragent les participants à traiter un certain pourcentage du volume et de la valeur de leurs messages de paiement quotidiens avant des heures précises tout au long de la journée pour les aider à gérer le risque de liquidité.

Le STPGV permet aux participants, à la Banque du Canada et à Paiements Canada, de suivre leurs positions en temps réel. Paiements Canada se livre à des simulations périodiques de défaillance et de fonctionnalité d'appel d'OSR. Les limites de débit net et de crédit bilatérales sont en place pour restreindre l'exposition des participants. Les règles du STPGV exigent que les participants gèrent leurs positions et limites en temps réel et qu'ils compensent uniquement les paiements qui

subissent avec succès les contrôles de risque. Le STPGV exploite un algorithme de file d'attente (algorithme de très gros paiement) pour une gestion des liquidités plus efficace et permet aux paiements qui autrement n'auraient pas subi avec succès les contrôles de risque d'être compensés. Les participants savent en tout temps le montant des sûretés minimales requises pour le système et ils peuvent nantir des sûretés supplémentaires et les faire évaluer en temps réel.

Paiements Canada peut générer un rapport qui donne le volume et la valeur de tous les paiements envoyés par participant, par intervalle de trente minutes, tout au long de la journée. Au niveau du participant, le risque de liquidité intrajournalier est régi par les cadres de gestion des risques reconnus dans les politiques et normes applicables des participants qui recourent aux contrôles et vérifications du risque interne. Les politiques et normes des participants spécifient le processus d'établissement des limites appropriées de risque et de surveillance, ainsi que les conditions d'escalade des exceptions aux limites de risque. Le nombre limité de

participants au STPGV fait en sorte que les contreparties se connaissent bien.

Les gestionnaires de liquidité sont en contact quotidien entre eux afin d'optimiser les liquidités disponibles entre les deux tranches, ils connaissent bien les débits normaux et ils peuvent réagir rapidement face à des situations « inhabituelles ». Il existe un équilibre entre les limites bilatérales et le montant de liquidité nécessaire pour que le système fonctionne avec efficacité. Cet équilibre est à la fois familier et acceptable pour les participants en ce qui a trait au risque. Le risque de liquidité intrajournalier est mesuré généralement par les participants par des conciliations périodiques de demandes de liquidité en milieu de journée et les prévisions et

les positions de règlement de fin de journée (lesquelles sont évaluées sur une base historique et par situation). Les outils employés par les participants sont une combinaison de surveillance et de production de rapports manuels et automatisés. Des systèmes internes transmettent les besoins en fonds, en plus de suivre et prévoir les demandes de fonds. Les positions nettes de fonds sont surveillées en temps réel à l'aide du STPGV. Les soldes du STPGV sont aussi suivis en temps réel pour assurer un nantissement adéquat du système. Les gestionnaires de liquidité des participants sont invités à intervenir par des systèmes de suivi interne si un paiement sortant précis se bute à la limite permise au même moment.

Norme 8 : Caractère définitif du règlement

Une IMF devrait fournir un règlement définitif clair et certain, au plus tard à la fin de la date de valeur. Si nécessaire ou préférable, elle devrait fournir un règlement définitif intrajournalier ou en temps réel.

Le STPGV est un système multilatéral de compensation par novation doté de contrôles du risque qui lui permettent d'assurer une irrévocabilité du règlement équivalent au système de Règlement brut en temps réel (RBTR). Il existe deux principes d'irrévocabilité distincts : le caractère définitif du paiement, à la réception par le participant destinataire, et le caractère définitif du règlement (à la fin du cycle du STPGV), inscrit aux livres de la Banque du Canada.

Une novation a lieu lorsque : (a) l'obligation du participant débiteur de verser le montant du paiement au participant créancier; et (b) le droit du participant créancier de recevoir le montant du paiement du participant débiteur sont éteints et remplacés par : (a) une obligation du participant débiteur de verser le montant du paiement à l'ensemble des participants conjointement; et (b) une obligation conjointe de tous les participants de verser le montant du paiement au participant créancier.

Les droits d'un participant à recevoir des paiements qui lui sont dus de l'ensemble des participants conjointement sont compensés et appliqués contre les obligations de ce participant à verser tous les paiements qu'il doit à l'ensemble des participants conjointement. Les processus de compensation se produisent simultanément, et chacun est censé se produire automatiquement et en continu, sans aucune intervention de qui que ce soit, et constitue une quittance complète et définitive et le paiement des obligations de chaque participant dans la mesure où elles sont compensées. Chaque paiement est définitif et le règlement est assuré immédiatement, même si le règlement réel a lieu à la clôture de la journée, sur une base de compensation multilatérale, au moyen d'une entrée au débit ou au crédit au compte de règlement de la Banque du Canada de chaque participant au STPGV.

La compensation multilatérale par novation et le caractère définitif du paiement et du règlement

sont soutenus par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, le règlement administratif et les règles du STPGV établis conformément à la *Loi canadienne sur les paiements* et le droit de compensation prévu par la common law qui est reconnu dans la législation sur l'insolvabilité au Canada. Le caractère définitif du règlement est renforcé par la garantie de règlement assurée par la Banque du Canada.

Les paiements en vertu du STPGV ne sont pas traités en lots. Les paiements se font sur une base individuelle et la compensation s'effectue chaque fois qu'un paiement individuel est versé. Une fois le paiement approuvé, le paiement ne peut être révoqué et aucun ajustement, contre-passation ou dégageement ne peut être fait, et ce, en aucun cas.

Norme 9 : Règlements espèces

Une IMF devrait effectuer ses règlements espèces en monnaie de banque centrale si possible. Si la monnaie de banque centrale n'est pas utilisée, une IMF devrait réduire au minimum les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale et les contrôler strictement.

Le STPGV emploie des réclamations en monnaie de la banque centrale pour le règlement des obligations en dollars canadiens. Chaque participant au STPGV est tenu de maintenir un

compte de règlement à la Banque du Canada, précisément pour régler sa position au sein du STPGV.

Norme 13 : Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant

Une IMF devrait avoir des règles et procédures efficaces et clairement définies pour gérer le défaut d'un participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que l'IMF puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité et continuer à remplir ses obligations.

Le cadre juridique en cas de défaut d'un participant au STPGV est inscrit dans le règlement administratif et les règles du STPGV.

Le règlement administratif du STPGV définit clairement les circonstances relatives au défaut d'un participant; prévoit une intervention automatique de Paiements Canada dans une situation de défaut (suspension de la participation); et contient les répercussions du défaut en réduisant au maximum l'exposition au risque par le recours à des limites de débit net, des limites de crédit bilatérales et ultimement la garantie de règlement de la Banque du Canada. Dans le cadre du processus de certification de

tout nouveau participant, Paiements Canada révisé le cadre de défaut et mène des tests auprès des participants pour s'assurer que tous les participants connaissent bien les procédures de répartition des pertes et le financement de toute OSR.

Les procédures en cas de défaut sont décrites dans le règlement administratif du STPGV et la Banque du Canada assure ultimement la garantie finale de règlement, laquelle engendre une dette du participant en défaut envers la Banque du Canada et les autres participants.

Un participant est en défaut aux fins du STPGV si, dans l'immédiateté d'une demande de la Banque du Canada ou à l'intérieur d'une période de temps spécifiée par la Banque du Canada, il n'arrive pas à obtenir une avance discrétionnaire de la Banque du Canada qui lui permettrait de régler sa position nette multilatérale négative.

La règle 13 du STPGV décrit les procédures d'avis relatives à l'application du défaut d'un participant. La règle stipule également les procédures d'avis si un organisme de réglementation fédéral ou provincial ou un autre organisme de contrôle prend la direction d'un participant ou de ses actifs ou déclare que le participant est incapable de respecter ses obligations à leur échéance.

Une simulation de défaut dans le STPGV est réalisée chaque année avec les participants. Les résultats de l'exercice, y compris les lacunes et les leçons apprises, sont échangés parmi les participants au STPGV, la direction de Paiements

Canada et la Banque du Canada. Paiements Canada continue de développer la portée et la complexité de ces tests; un exercice intégré avec la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) est prévu pour 2017.

La *Loi canadienne sur les paiements* fut modifiée en 2009 pour permettre aux institutions-relais de devenir membres de Paiements Canada. Une institution-relais se définit comme une banque temporaire qui, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, pourrait être formée par la SADC en cas de défaut d'un participant, afin de préserver les fonctions bancaires et fournir à la SADC le temps et la flexibilité nécessaires pour résoudre le défaut et réduire au maximum l'interruption de service auprès des déposants. Les modalités opérationnelles et procédurales nécessaires pour établir une institution-relais sont en cours d'élaboration.

Norme 15 : Risque d'activité

Une IMF devrait identifier, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides financés par des fonds propres pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses activités et de ses services si ces pertes se matérialisaient. En outre, les actifs nets liquides devraient en toutes circonstances être suffisants pour assurer la reprise ou la cessation ordonnée de ses activités et services essentiels.

La politique de GRE approuvée par le conseil d'administration établit les rôles et responsabilités afférents à la gestion des risques et à la gouvernance. Paiements Canada adopte un modèle articulé autour de « trois lignes de défense » (pour en savoir davantage, voir la norme 3). Le risque d'activité suit la structure décrite dans la politique de GRE. Paiements Canada identifie et surveille ses risques d'activité par divers mécanismes, dont le profil de risque, le CRI, le programme de continuité des opérations, le programme de sécurité et la mise en application de la stratégie en matière de technologie.

Comme Paiements Canada n'est pas financée par des fonds propres, elle n'est pas tenue de calculer le volume d'actifs nets liquides financé par de tels fonds propres pour couvrir ses pertes découlant de ses activités générales. À cet effet, Paiements Canada dispose des fonds suivants pour maintenir sa solidité et sa viabilité sur les plans financiers et opérationnels dans des situations de crises graves.

Fonds de réserve général :

- Ce fonds a été constitué par le conseil d'administration en 2004. Dans ses premières

années, des montants y étant affectés étaient compris dans ses coûts dans l'établissement des budgets d'exploitation et des dépenses en capital de Paiements Canada. En outre, la majorité des fonds de surplus réalisés en une année financière ont été affectés au fonds de réserve général.

Fonds de réserve restreint :

- La raison d'être de ce fonds est de maintenir les activités et les services du STPGV dans l'éventualité de pertes d'activité. Le fonds a été pourvu en liquidités suffisantes pour couvrir six mois de frais d'exploitation advenant une interruption importante de ses activités.

Le CRVF révisé recommande tout changement à apporter aux fonds de réserve et leur mode d'approvisionnement, à savoir, par une cotisation spéciale unique des membres, ou de manière progressive par les cotisations ordinaires des membres. Ces changements reçoivent

l'approbation du conseil d'administration. Paiements Canada a aussi contracté une police d'assurance sur les biens et les risques divers.

La politique de placement de Paiements Canada prévoit que les liquidités et la sécurité du principal constituent les principaux critères de placement des fonds de réserve. Paiements Canada ne conserve pas de ressources particulières pour couvrir le défaut d'un membre. Les participants donnent en nantissement des sûretés auprès de la Banque du Canada pour couvrir d'éventuels défauts.

Comme dans les premiers PIMF de CPIM-OICV, la reprise et la cessation ordonnée des activités sont couvertes à la norme 3 (cadre de gestion intégrée des risques) et la norme 10 (risque d'activité). Comme dans les normes de la Banque du Canada, les éléments des normes 3 et 10 sont consolidés dans la nouvelle norme 24 sur les plans de redressement, qui apporte plus de contexte et de clarté sur certains aspects de la nouvelle norme dans le contexte canadien.

Norme 16 : Risque de conservation et d'investissement

Une IMF devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses participants et réduire au minimum le risque de perte et de délai de mobilisation desdits actifs. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité.

Paiements Canada maintient ses liquidités dans une banque à charte canadienne réglementée par le BSIF et assurée par la SADC.

La politique de placement de Paiements Canada voit à ce que sa stratégie de placement soit cohérente avec la stratégie globale de gestion des risques et que la liquidité de ses placements et la

sécurité du principal soient respectées. Paiements Canada a adopté une politique de placement très rigoureuse qui limite sa sélection de placements aux bons du Trésor du gouvernement canadien. La politique de placement est révisée par le CRVF et approuvée par le conseil d'administration.

Norme 17 : Risque opérationnel

Une IMF devrait identifier les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Cela suppose que les systèmes soient conçus de manière à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle, tout en offrant une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité des activités devrait viser à permettre à l'IMF de reprendre rapidement ses opérations et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure.

Paiements Canada recourt à un cadre de politiques et de procédures pour le STPGV, soutenues par le règlement administratif et les règles du STPGV, lesquels servent à reconnaître et atténuer les répercussions des risques opérationnels. Le cadre, qui repose sur des normes de sécurité et des risques de l'industrie et de différents secteurs, ainsi que des normes et pratiques exemplaires canadiennes et internationales, comprend la politique de GRE de Paiements Canada, le programme de continuité des opérations ainsi qu'un rapport sur les opérations remis à la Banque du Canada.

Le modèle du STPGV incorpore divers contrôles et définit clairement les rôles, procédures et mesures incitatives visant à gérer et contenir les risques opérationnels. Ce cadre et les politiques et procédures associées sont revus et testés régulièrement au moyen d'une vérification externe et d'exercices de simulation des plans de

recouvrement en cas de désastre et de continuité des opérations.

La fiabilité opérationnelle est assurée par les engagements de disponibilité du STPGV imposés tant aux participants qu'à Paiements Canada et les exigences de compétences techniques attendues des participants. La sécurité et la fiabilité sont garanties par le maintien, par Paiements Canada, d'un site auxiliaire pour le STPGV, à partir duquel Paiements Canada pourrait reprendre ses activités moins de deux heures suivant une interruption éventuelle du site principal.

La performance de Paiements Canada quant au respect de ses objectifs opérationnels est évaluée chaque année dans la fiche de pointage. Améliorer la résilience et la sécurité du STPGV et du SACR est la priorité opérationnelle de 2016. La première phase de ces travaux est d'améliorer notre capacité de recouvrement en cas de désastre.

Norme 18 : Conditions d'accès et de participation

Une IMF devrait avoir des critères de participation objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et qui permettent un accès équitable et ouvert.

Le règlement administratif et les règles du STPGV, accessibles au public, établissent clairement les critères d'admission des participants au STPGV, ainsi que les procédures de suspension ou de révocation du statut de participant. Le règlement

administratif est approuvé par le ministre des Finances, tandis que les règles le sont par le conseil d'administration de Paiements Canada, tout en étant assujetties à la désapprobation du ministre des Finances. En outre, toute nouvelle

règle ou tout changement de règle ou de règlement administratif doivent être étudiés par la Banque du Canada. Les exigences quant à la

participation sont en place pour refléter les objectifs de sécurité, de solidité et d'efficacité du STPGV.

Norme 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation

Une IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques importants découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation.

Le cadre juridique ainsi que les règles et procédures du STPGV reposent sur la participation directe.

Tout membre de Paiements Canada désireux de ne pas être participant au STPGV peut conclure une entente avec un participant du STPGV afin de traiter ses paiements par le STPGV. Les participants traitant des paiements par le STPGV au nom d'autres membres doivent fournir à Paiements Canada la liste de tous les membres pour lesquels ils jouent ce rôle. Paiements Canada se fie aux contrôles des risques rigoureux des participants pour gérer et atténuer tout risque lié à une participation indirecte. Il n'y a pas de droits, de responsabilités, ou de contrôles des risques formels assignés spécifiquement aux « participants indirects ».

Les risques attribuables aux « participants indirects » sont gérés par les contrôles des risques et les règles en place du STPGV pour les participants.

Les participants au STPGV gèrent les risques associés à leurs participants indirects à l'aide de cadres de gestion des risques déterminés dans leurs politiques et normes internes. Le risque de crédit associé aux participants indirects est aussi géré par les processus internes des participants au STPGV, dont l'évaluation du crédit, la définition de limites, la surveillance et l'escalade des dépassements. Les limites de crédit assignées sont régulièrement passées en revue (par ex., au moins une fois par année). Les institutions financières non participantes sont traitées par les participants sensiblement comme toute entreprise cliente.

Norme 21 : Efficience et efficacité

Une IMF devrait être efficace et efficiente dans la satisfaction des exigences de ses participants et des marchés qu'elle sert.

Le STPGV a été développé par Paiements Canada en collaboration avec la Banque du Canada et des institutions financières du secteur privé, en tenant compte des exigences commerciales, des besoins en gestion des risques, des règles du système et des répercussions juridiques. Les procédures d'exploitation et les heures de service du STPGV visent à refléter les besoins particuliers

des utilisateurs canadiens, des marchés et de la géographie. Les changements au système et aux règles sont examinés conjointement avec les participants et en collaboration avec les intervenants et le public. Les changements aux règles sont assujettis au pouvoir de désapprobation du gouvernement canadien.

Le système est conçu pour optimiser le montant des sûretés nécessaire pour soutenir l'utilisation du crédit intrajournalier, tout en assurant un traitement en temps réel et l'irrévocabilité des messages de paiements et la certitude de règlement. Les paiements du STPGV sont effectués dans six fuseaux horaires au Canada, ce qui permet aux utilisateurs d'effectuer des opérations sans crainte de voir des paiements contre-passés. Le STPGV est un système hybride qui réunit les avantages d'un mécanisme RBTR doté d'un système de compensation multilatérale, sans tous les coûts (principalement des sûretés) que les systèmes RBTR intégrés exigent normalement.

Paiements Canada mesure régulièrement la satisfaction de la clientèle en termes d'efficacité

et d'efficience en menant des sondages auprès de ses membres et intervenants, où les résultats sont remis au conseil d'administration. Paiements Canada complète également une fiche de pointage, laquelle permet une évaluation simple et efficace des efficacités opérationnelles et des succès de Paiements Canada. La fiche de pointage mesure les taux de disponibilité des systèmes de Paiements Canada, les résultats financiers et les progrès quant à l'atteinte de jalons stratégiques. Les rapports sur les activités et les résultats de la fiche de pointage sont étudiés trimestriellement par la Banque du Canada et le conseil d'administration de Paiements Canada, respectivement, alors que la structure de la fiche de pointage est revue annuellement.

Norme 22 : Procédures et normes de communication

Une IMF devrait utiliser des procédures et normes de communication pertinentes internationalement acceptées, ou au minimum s'y adapter, afin de rationaliser les opérations de paiement, de compensation, de règlement et d'enregistrement.

Les participants au STPGV échangent des messages entre eux en recourant au système SWIFT (*Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication*). Un sous-ensemble de ces messages répondant à certains critères est

envoyé au STPGV à l'aide du service FIN-copy de SWIFT et il est soumis à des contrôles de risque du STPGV avant d'être autorisé. Le STPGV ne participe à aucune opération transfrontalière.

Norme 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché

Une IMF devrait avoir des règles et procédures claires et circonstanciées et donner aux participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, commissions et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques.

Le STPGV est soutenu par un cadre détaillé de règles et de procédures, appuyé par la législation fédérale, laquelle est à la disposition du public sur le site Web de Paiements Canada.

Tout changement aux règles et aux procédures est apporté en consultation devant les comités participants et assujetti à l'approbation du conseil d'administration et du gouvernement. Les nouveaux participants au STPGV reçoivent une formation organisationnelle et technique par

Paiements Canada. Les réunions régulières des comités du STPGV, permettent aux participants de discuter de l'exploitation du système ainsi que de répondre aux questions touchant aux règles et aux procédures.

Cette présentation des normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques est la première à être rendue publique.

Norme 24 : Plans de redressement

Une IMF devrait identifier les scénarios susceptibles de l'empêcher d'assurer sans interruption ses opérations et services essentiels, et évaluer l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités. Cela suppose qu'elle s'appuie sur les résultats de cette évaluation pour établir des plans appropriés de redressement ou de cessation ordonnée de ses activités.

L'objectif ultime des plans de redressement est de permettre à Paiements Canada de maintenir la continuité de ses services essentiels même si sa viabilité est menacée. Pour réaliser cet objectif, il faut évaluer et documenter des solutions de redressement prêtes à appliquer par Paiements Canada dans des situations de crises graves.

Comme l'indique la norme 15 sur le risque d'activité, Paiements Canada dispose de deux fonds de réserve pour couvrir d'éventuelles pertes, le fonds de réserve général et le fonds de réserve restreint, afin de maintenir la solidité et la viabilité financières et opérationnelles dans des situations de crises graves.

Le cadre législatif de Paiements Canada délimite aussi quelles ressources de redressement sont à la disposition de Paiements Canada pour rétablir sa solidité et sa viabilité financières et opérationnelles dans des situations de crises graves.

Le règlement administratif n° 2 de Paiements Canada – Finances (Changements aux budgets) établit que Paiements Canada a l'autorité de demander des cotisations spéciales auprès des membres (sous réserve de l'approbation des membres) si des fonds supplémentaires sont requis. Un tel processus devrait s'échelonner sur environ deux mois.

L'article 17 de la *Loi canadienne sur les paiements*, assujettie aux règlements administratifs, prévoit que le conseil d'administration peut contracter des emprunts sur le crédit de Paiements Canada; émettre, renouveler, vendre ou donner en nantissement des titres de créance de Paiements Canada; hypothéquer, donner en nantissement ou autrement grever de garanties la totalité ou une partie des biens de Paiements Canada, présents ou futurs, pour garantir l'exécution de toute obligation de Paiements Canada.

Seul le Parlement peut mettre fin aux activités de Paiements Canada.

Annexe I : Normes ne s'appliquant pas au STPGV (non applicables)

Norme 6 : Appels de marge

Une contrepartie centrale devrait couvrir son exposition au risque de crédit sur ses participants pour l'ensemble des produits, grâce à un système d'appel de marge efficace qui prenne en compte le degré de risque et qui soit régulièrement réexaminé.

Cette norme s'applique aux contreparties centrales.

Norme 10 : Livraisons physiques

Une IMF devrait clairement indiquer ses obligations concernant la livraison physique des instruments ou des produits de base et identifier, surveiller et gérer les risques liés à ces livraisons.

Cette norme s'applique aux dépositaires centraux de titres.

Norme 11 : Dépositaires centraux de titres

Un dépositaire central de titres devrait avoir des règles et procédures appropriées pour pouvoir assurer l'intégrité des émissions de titres et réduire au minimum et gérer les risques associés à la garde et au transfert des titres. Il devrait conserver les titres sous une forme immobilisée ou dématérialisée pour permettre leur transfert par passation d'écritures.

Cette norme s'applique aux dépositaires centraux de titres.

Norme 12 : Systèmes d'échange de valeur

Si une IMF règle des transactions qui supposent le règlement de deux obligations liées (transactions sur titres ou transactions de change, par exemple), elle devrait éliminer le risque en principal en subordonnant le règlement définitif d'une obligation au règlement définitif de l'autre.

Le STPGV ne règle pas des transactions qui supposent le règlement de deux obligations liées.

Norme 14 : Ségrégation et portabilité

Une contrepartie centrale devrait avoir des règles et procédures qui permettent la ségrégation et la portabilité des positions de la clientèle d'un participant et des garanties qui lui sont fournies au titre de ces positions.

Cette norme s'applique aux contreparties centrales.

Norme 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers

Une IMF qui établit un lien avec une ou plusieurs autres IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques associés à ce lien.

Cette norme ne s'applique pas aux systèmes de paiement.

Annexe II : Acronymes

ACP	Association canadienne des paiements
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières
CCM	Comité consultatif des membres
CDCC	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
CDS	Caisse canadienne de dépôt de valeurs
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CRI	Comité du risque interne
CRVF	Comité des risques, de la vérification et des finances
EBUS	Échange en bloc d'effets US
EHD	Équipe de la haute direction
GRE	Gestion des risques d'entreprise
IMF	Infrastructure de marchés financiers
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OSR	Obligation supplémentaire de règlement
RBTR	Règlement brut en temps réel
SACR	Système automatisé de compensation et de règlement
SADC	Société d'assurance-dépôts du Canada
SBHD	Système bancaire à haute disponibilité
STPGV	Système de transfert de paiements de grande valeur
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (<i>Service privé international de télécommunication interbancaire</i>)

Annexe III : Liste des ressources accessibles au public

Renseignements généraux sur Paiements Canada

Gouvernance	:	https://paiements.ca/a-propos/risques-et-gouvernance/
Comité consultatif des membres	:	https://paiements.ca/a-propos/comment-nous-collaborons/comite-consultatif-des-membres/
Comité consultatif des intervenants	:	https://paiements.ca/a-propos/comment-nous-collaborons/comite-consultatif-des-intervenants/
Systèmes de compensation et de règlement de Paiements Canada	:	https://www.cdnpay.ca/imis15/eng/Clearing_Settlement/eng/Clearing_Settlement.aspx
Membres	:	https://paiements.ca/repertoires/institutions-financieres-membres/

Législation et réglementation

Loi canadienne sur les paiements	:	http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-21/page-1.html
Règles du STPGV	:	https://paiements.ca/a-propos/nos-systemes/systeme-de-grande-valeur/reglements-regles-et-normes/
Règlement sur les exigences d'adhésion à Paiements Canada	:	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-476/index.html
Règlement administratif n° 1 de Paiements Canada – Général	:	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-174/index.html
Règlement administratif n° 2 de Paiements Canada – Finances	:	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-175/index.html
Règlement administratif n° 3 de Paiements Canada – Instruments de paiement et SACR	:	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-346/index.html
Règlement administratif n° 6 de Paiements Canada – Conformité	:	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-347/index.html

Règlement administratif n° 7 : <http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-281/index.html>
de Paiements Canada –
STPGV

Règlement administratif n° 8 : <https://paiements.ca/wp-content/uploads/2016/06/reglement-8-administration.pdf>
de Paiements Canada –
Administration

Statistiques

STPGV : <https://paiements.ca/a-propos/nos-systemes/systeme-de-grande-valeur/statistiques/>

